

Soit en vertu de la loi tarifaire, soit par ententes commerciales avec le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et les Antilles britanniques, le Canada accorde maintenant la préférence britannique ou des tarifs plus bas à presque tout l'Empire, y compris les protectorats britanniques et les territoires sous mandat britannique. De plus, les produits des pêcheries de Terre-Neuve sont affranchis, par l'article 8 de la loi tarifaire, de tout droit de douane jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par ordre en conseil.

Les concessions réciproques sur les marchés de l'Empire sont de vaste portée. Presque tous les produits canadiens jouissent de tarifs préférentiels à leur entrée en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Antilles britanniques, aux Bermudes, en Guyane britannique, au Honduras britannique, à Fidji et en Rhodesia du Nord (bassin de Zambèse), en Gambie, à Sierra Leone, aux îles Seychelles, en Somalie britannique, à Ste-Hélène, au Samoa occidental, dans le protectorat britannique de Tonga, les îles britanniques Salomon, les îles Gilbert et Ellice, Chypre, les îles de la Manche et l'île de Man. La Rhodesia du Sud, l'île Maurice, le Ceylan et l'île de Malte accordent aussi la préférence à la majorité des produits canadiens, lesquels jouissent en outre d'une mesure considérable de préférence tarifaire en Irlande et dans l'Union Sud-Africaine; les Etats fédérés et non fédérés de la Malaisie, le Bornéo britannique du Nord, Sarawak, Brunei et les îles Caymans accordent aussi la préférence à certains produits. Les autos en provenance de l'Empire ont une préférence de Hong-Kong et des Straits Settlements; les spiritueux, les vins, les liqueurs de malt et les tabacs, de Gibraltar; et les vins, dans les îles Falkland.

Restrictions sur les importations.—Les systèmes de permis d'importer, en existence en Nouvelle-Zélande depuis le commencement de 1939 et établis peu après le début des hostilités en septembre 1939 au Royaume-Uni, en Australie et dans l'Empire colonial, a réduit sinon aboli toute exportation de certains produits canadiens à ces marchés. Ce contrôle du commerce d'exportation a pour objet de conserver le change en limitant l'usage à l'achat de marchandises tenues pour essentielles en temps de guerre et, dans certains cas, d'économiser l'espace dans les cales. Toutefois l'augmentation des ventes de certaines denrées a accru, en 1940, le volume global des exportations canadiennes à l'Empire comparativement à 1939.

Royaume-Uni.—Le Canada accorde au Royaume-Uni son tarif préférentiel britannique depuis qu'il a été institué en 1897. Des préférences canadiennes ont été consenties de temps à autre et particulièrement en vertu des conventions de commerce de 1932 et de 1937. La loi de 1940 sur la conservation du change en temps de guerre, sanctionnée le 6 décembre 1940, abolit, en ce qui concerne les marchandises du Royaume-Uni, tous les droits existants sur les cotonnades, la rayonne, le charbon bitumineux, les gelées, confitures, marmelades, les meubles, les gants et mitaines et quelques autres articles divers, et réduit ceux existant sur divers autres, y compris les médicaments, le savon, la poterie, la coutellerie de table, les bicyclettes, les moteurs électriques, les générateurs et transformateurs, les carpettes, les tapis, la toile cirée et le linoléum. En 1919, le Royaume-Uni consentit au Canada et au reste de l'Empire certains traitements préférentiels sur le nombre limité de produits qui tombaient alors sous son tarif. Les années suivantes, en marge de l'expansion tarifaire, la préférence impériale dans le Royaume-Uni fut étendue à un plus grand nombre de denrées. (Voir p. 530 de l'Annuaire de 1934-35.) La loi des droits d'importation, en vigueur depuis le 1er mars 1932, impose un droit de 10 p.c. ad valorem sur toutes les marchandises ne provenant pas de l'Empire et non déjà imposables et nommément exemptes. Sur la recommandation d'un comité consultatif nommé en vertu de la loi, le tarif général fut augmenté en moins de deux